

**OBJET : convention de coopération  
entre la CC Cœur de Chartreuse et le  
Syndicat mixte de l'Avant-Pays  
Savoyard**

L'an deux mille dix-huit, le 6 février à 19 heures,  
Le Conseil Communautaire, s'est réuni en session ordinaire dans la salle de réunion du Pôle tertiaire -  
Zone Industrielle Chartreuse-Guiers à Entre-deux-Guiers sous la présidence de Denis SEJOURNE.

**Date de la convocation :** 30 janvier 2018

<p><b>Nombre de Conseillers :</b></p> <p>En exercice : 36 Présents : 28 Votants : 31</p> <p><b>Résultat du vote :</b></p> <p>Pour : 31 Contre : 0 Abstention : 0</p>	<p><b>Présents les délégués avec voix délibérative :</b></p> <p>Jean-Michel FERTIER (Corbel) ; Denis SEJOURNE (Entre-deux-Guiers) ; Jean-Paul CLARET, Suzy REY (Entremont-le-Vieux) ; Evelyne LABRUDE (La Bauche) ; Myriam CATTANEO (Les Echelles) ; Gilles PERIER MUZET, Elisabeth SAUVAGEON, Philippe QUINTIN (Miribel les Echelles) ; Jean-Pierre ZURDO (Saint-Christophe la Grotte) Nicole VERARD (Saint Christophe sur Guiers) ; Pierre-Auguste FEUGIER (Saint-Franc) ; François LE GOUIC (Saint-Jean de Couz) ; Martine MACHON, Patrick FALCON, Gérard ARBOR (Saint Joseph de Rivière) ; Jean-Claude SARTER, Bertrand PICHON-MARTIN, Christiane MOLLARET, Cédric MOREL, Céline BOURSIER, Jean-Louis MONIN, Christian ALLEGRET (Saint-Laurent du Pont) ; Jean Paul PETIT (Saint- Pierre d'Entremont 38) ; Brigitte BIENASSIS (Saint-Pierre d'Entremont 73) ; Stéphane GUSMEROLI (Saint-Pierre de Chartreuse) ; Denis BLANQUET, Robert DUISIT (Saint-Thibaud de Couz)</p> <p><b>Pouvoirs :</b></p> <p>Dominique CABROL à Stéphane GUSMEROLI ; Gérard DAL'LIN à Nicole VERARD ; Nathalie HENNER à Céline BOURSIER ;</p>
--	--

**CONSIDÉRANT** le partenariat entre la Communauté de Communes Cœur de Chartreuse et le Syndicat Mixte de l'Avant Pays Savoyard depuis 2016,

**CONSIDÉRANT** les actions et les procédures de développement menées préalablement et encore en cours,

**CONSIDÉRANT** la participation financière de la Communauté de Communes Cœur de Chartreuse à ces actions qui concernent son périmètre,

Le Président propose de poursuivre la collaboration sur les actions et programmes ou contrats en cours, et propose une convention de coopération entre les deux collectivités, visant à établir le cadre du partenariat et les modalités de sa mise en œuvre, établie pour une durée de 1 an (année 2017).

**CONSIDÉRANT** que dans ce cadre, la participation de la Communauté de Communes Cœur de Chartreuse aux actions citées est de **10 957€ pour l'année 2017**.

**CONSIDÉRANT** la convention en annexe.

Le conseil communautaire après en avoir délibéré, à l'**UNANIMITE**

- **VALIDE** le projet de convention de coopération entre la Communauté de Communes Cœur de Chartreuse et le SMAPS, et le montant de la participation de 10 957€ au titre de l'année 2017.
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer la convention et faire procéder au mandatement de ladite somme.

Le Président,

- CERTIFIE sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité
- INFORME que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Grenoble, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.  
Pour extrait certifié conforme et exécutoire.

Publié, notifié et transmis en Préfecture  
Le 7 février 2018,



Le Président,

Denis SEJOURNE.